

Décision relative à une demande de nouveaux emballages d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande d'autorisation de nouveaux emballages pour le produit phytopharmaceutique HERBICLEAN JARDIN

de la société SBM DEVELOPPEMENT
enregistrée sous le n°2017-3099

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 11 décembre 2018,

Considérant que le nouvel emballage n'est pas en mesure de garantir une exposition minimale de l'utilisateur non professionnel,

Considérant qu'il ne peut pas être établi que les exigences mentionnées à l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 sont respectées,

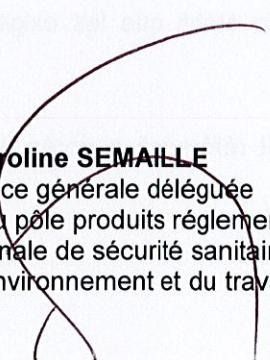
La mise sur le marché du produit référencé ci-après **n'est pas autorisée** dans les emballages décrits en annexe.

Informations générales sur le produit

| | |
|------------------|---|
| Nom du produit | HERBICLEAN JARDIN |
| Type de produit | Produit de référence |
| Titulaire | SBM DEVELOPPEMENT 60 chemin des Mouilles, 69130 Ecully, FRANCE |
| Formulation | Autre liquide (AL) |
| Contenant | 29,7 g/L - acide caprylique + Acide caprique |
| Numéro d'intrant | 2140271 |
| Numéro d'AMM | 2140167 |
| Fonction | Herbicide |
| Gamme d'usage | Amateur / emploi autorisé dans les jardins |

A Maisons-Alfort le,

05 AOUT 2019


Caroline SEMAILLE
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE I : Emballages refusés

| Vente et distribution | |
|---|-------------------|
| Emballage | Contenance |
| Bidons en polyéthylène haute densité | 5 L |
| Motivation du refus | |
| L'emballage n'est pas en mesure de garantir une exposition minimale de l'utilisateur non professionnel. | |